

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Marchés publics

ORDONNANCE

Dossier n° PR-2006-026R

Canadian North Inc.

C.

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien

Ordonnance rendue le jeudi 5 avril 2007



EU ÉGARD À une plainte déposée par Canadian North Inc. le 21 septembre 2006 aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, L.R.C. 1985 (4^e supp.), c. 47;

ET À LA SUITE D'une ordonnance du Tribunal canadien du commerce extérieur rendue le 9 novembre 2006 dans laquelle il rejetait la requête déposée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en vue d'obtenir une ordonnance de rejet de la plainte pour le motif que le Tribunal canadien du commerce extérieur n'avait pas compétence;

ET À LA SUITE D'une décision de la Cour d'appel fédérale, dans laquelle elle annulait l'ordonnance du Tribunal canadien du commerce extérieur rendue le 9 novembre 2006 et renvoyait l'affaire au Tribunal canadien du commerce extérieur, l'ordonnant d'accueillir la requête du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et de rejeter la plainte de Canadian North Inc. pour le motif d'absence de compétence.

L)	N	7	וי	D.	F
Γ_{J}	N			•	P.

CANADIAN NORTH INC.

Partie plaignante

 \mathbf{ET}

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Institution fédérale

ORDONNANCE

Le Tribunal canadien du commerce extérieur accueille, par la présente, la requête déposée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et rejette la plainte.

Elaine Feldman	
Elaine Feldman	
Membre présidant	
_	
Ellen Fry	
Ellen Fry	
Membre	
Memore	
Meriel V. M. Bradford	
Meriel V. M. Bradford	
Membre	

Hélène Nadeau Hélène Nadeau Secrétaire